

DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'ANIMATION DES RESIDENCES ETUDIANTES PAR L'ENGAGEMENT DE LEURS RESIDENTS

Règlement d'intervention régional

1. Contexte et objectifs

Souvent limitées à des lieux « d'habitation » au détriment de « vie », les résidences étudiantes sont composées de logements regroupant une grande hétérogénéité d'étudiants (provenance géographique, nationalité, milieu social ou familial, filières d'études, pratiques culturelles, ...).

Ce manque d'homogénéité, auquel peut s'ajouter un sentiment d'isolement, freine l'émergence d'initiatives étudiantes, individuelles ou collectives, dans la mise en œuvre d'actions solidaires, socioéducatives, en lien avec l'ancrage territorial des résidences et en faveur de leur animation. L'engagement étudiant dans de tels projets favorise par ailleurs la lutte contre le décrochage universitaire (1) et le développement des compétences informelles (ou *soft skills*), par ailleurs régulièrement évaluées et reconnues dans un parcours d'insertion professionnelle.

Dans ce contexte, la Région Ile-de-France souhaite s'engager dans l'animation des résidences étudiantes en favorisant l'émergence des initiatives étudiantes comme modes de formation, formelle et non formelle, en favorisant ainsi la construction d'un projet personnel et professionnel de l'étudiant. Elle propose ainsi la création d'un nouveau dispositif qui s'inscrit à la croisée de plusieurs politiques régionales stratégiques : à la fois le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI)², la politique Région Solidaire, et le soutien à la rénovation et la création de nouveaux logements en faveur des étudiants.

Conformément au SRESRI, qui prévoit de soutenir des universités et des campus de rang mondial notamment en développant une « politique régionale générale d'amélioration des conditions de vie des étudiants et chercheurs (logements, transports, qualité de vie, santé...), les initiatives étudiantes contribuent au développement de la vie de campus et au sentiment d'appartenance, mais aussi à l'expérience étudiante au sens large ».

Les objectifs de ce dispositif d'animation sont doubles :

- **Pour les étudiants résidents** : favoriser échanges entre résidents, rompre leur isolement, contribuer à l'émergence d'un esprit de communauté, promouvoir

¹ Note ministérielle "*Parcours et réussite en licence et en Paces*", 21/11/2017 : 31 % des étudiants inscrits en L1 renoncent dès cette première année, et 13 % de plus au cours de leur deuxième année,

² Adopté par la délibération n° CR 2017-146 du 21 septembre 2017.

l'engagement étudiant en étant à l'initiative de projets rejoignant leurs centres d'intérêts, et leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences ;

- **Pour les lieux de vie** : favoriser le vivre-ensemble et la sociabilité, l'amélioration du cadre de vie notamment en termes de sécurité et propreté, et la participation à la vie de quartier dans lesquelles les résidences sont implantées.

2. Structures éligibles

Les structures éligibles au dispositif sont :

- Les associations œuvrant dans le secteur de l'engagement et l'initiative étudiante dans les résidences étudiantes à caractère social conventionnées ou gérées par les CROUS franciliens,
- Les gestionnaires de résidences étudiantes.

3. Projets éligibles

Sont éligibles les projets de nature à favoriser les initiatives et l'engagement des résidents dans les thématiques suivantes :

- Action socio-éducative,
- Orientation professionnelle et accompagnement des jeunes publics - en lien avec les acteurs locaux du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO),
- Citoyenneté,
- Lutte contre les discriminations,
- Développement durable, éco-responsable,
- Solidarités,
- Santé,
- Sports,
- Culture,
- Sensibilisation à la culture scientifique et technique,
- Développement de la culture numérique.

Le projet soutenu et les initiatives des résidents doivent contribuer à améliorer les conditions de vie dans les résidences (favoriser la sociabilité, le vivre-ensemble, la sécurité et l'entretien des bâtiments) et enrichir les compétences des étudiants.

Ces initiatives peuvent être réalisées individuellement ou collectivement.

Le porteur de projet prévoit un accompagnement de ces étudiants à la réalisation de l'initiative qu'ils portent, et une animation collective de ces étudiants.

Il veille également à inscrire la mise en œuvre de ce projet dans le territoire d'implantation de la résidence. Ainsi, les initiatives des étudiants doivent être ancrées dans leur résidence et dans leur quartier, par exemple à destination de publics en proximité avec l'implantation territoriale des résidences : réseau associatif, services communaux ou intercommunaux, établissements scolaires, EHPAD, commerces...

4. Critères de sélection des projets

Les projets doivent remplir le/les critère(s) suivant(s) :

- Dimension multi-partenariale, diversité des acteurs (publics, privés, associatifs) engagés dans leur mise en œuvre,
- Ancrage territorial avec les quartiers/communes d'implantation des résidences. Une attention particulière sera portée à des projets issus ou en faveur d'acteurs issus de quartier(s) Politique de la Ville (QPV).
- Moyens proposés pour l'engagement, l'animation et l'accompagnement des projets,
- Modalités d'évaluation du projet et de valorisation des compétences formelles et informelles développées par les initiatives étudiantes.

Une attention particulière sera portée aux projets :

- Potentiellement duplicables dans d'autres résidences,
- Comprenant un cofinancement de plusieurs acteurs publics, privés ou associatifs,
- Mis en œuvre sur des territoires ou campus prioritaires pour la Région Ile-de-France, par exemple.

Des territoires et thématiques prioritaires pourront être précisés par la Région Ile-de-France dans le cadre des appels à projets.

5. Dépenses éligibles

Sont éligibles à la subvention régionale :

- les dépenses de personnel nécessaires à la conception, au pilotage, à l'animation du projet,
- les frais liés à l'ingénierie de projets,
- les frais de communication directement liés à la conception et la mise en œuvre des projets, y compris la valorisation des initiatives étudiantes,
- les frais liés à la réalisation des projets par les étudiants.

6. Modalités de l'intervention régionale

6.1 Modalités de saisine

Les structures éligibles doivent répondre à un appel à projets ouvert sur la plateforme des aides régionales <https://mesdemarches.iledefrance.fr>.

6.2 Modalités de calcul de l'aide régionale

Le taux de participation régionale ne peut pas être supérieur à 60% du coût total des dépenses éligibles, avec un montant de subvention régionale plafonné à 75 000 € TTC.

Les projets doivent impérativement être cofinancés par d'autres partenaires publics, privés ou associatifs que la Région Ile-de-France. Les gestionnaires de résidences ou les Offices Publics de l'Habitat à Loyer Modéré (OPHLM) et SA d'HLM peuvent intervenir en cofinancement.

Les projets retenus sont soumis à l'approbation de la Commission permanente du Conseil régional qui, le cas échéant, attribue une subvention régionale dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

L'octroi de la subvention est subordonné à la signature d'une convention entre la Région et le bénéficiaire.

7. Modalités de suivi et d'évaluation des projets soutenus :

Afin d'assurer le suivi des actions subventionnées, le bénéficiaire réunit un comité de pilotage du projet incluant a minima les différents cofinanceurs. Il se réunit en début, en cours et en fin de projet.

Des éléments de bilan quantitatif et qualitatif sont transmis à la Région au terme de l'année de réalisation. Ils permettent de retracer l'avancement de la réalisation du projet, les résultats obtenus et contribuent à la justification de la juste utilisation des dépenses couvertes par la subvention régionale.

Ce bilan présente a minima des indicateurs portant notamment sur :

- le nombre de bénéficiaires de l'action, leurs initiatives,
- les actions d'animation et d'accompagnement réalisées par le porteur de projet.

Il doit prévoir également une note d'impact des projets réalisés pour les étudiants, au sein de la résidence et/ou du territoire de projet.

La transmission de ce bilan est une condition sine qua non pour toute nouvelle demande de subvention.